

MAINTENANCE DES RESEAUX WIFI PUBLICS DE LA VILLE

Acte modificatif n°2

Décision n° 2024-277

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2024-272 portant sur la modification du contrat n°23-67C,

CONSIDERANT l'acte modificatif n°1 du contrat signé en 2023, portant sur un passage à la fibre du site « FRANCE SERVICES » entraînant une augmentation du coût annuel,

CONSIDERANT la nécessité de signer un acte modificatif n°2 de maintenance pour les réseaux wifi publics supplémentaires acquis en 2024,

CONSIDERANT l'offre de la société **STEOLOGY – 100/ 101 Terrasse de Boieldieu, Tour Franklin– 92800 PUTEAUX** pour un montant total annuel supplémentaire de **6 224,40€ HT** prenant effet au 1^{er} janvier 2025,

D E C I D E

D'ANNULER la décision n°2024-272.

DE SIGNER ledit acte modificatif n°2 avec la société **STEOLOGY** pour un montant annuel supplémentaire de **6 224,40€ HT** à compter du 1^{er} janvier 2025.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel maximum de **6224,40€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 18 décembre 2024

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération